



PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PASSEPORT :
UNIQUEMENT DES ORIGINAUX, PAS DE PHOTOCOPIES



DEMANDEUR MAJEUR (durée de validé : 10 ans)

SUR RENDEZ-VOUS

- **1 photo d'identité** (récente et conforme aux normes)
- **Timbres fiscaux : 86 €.**
Où les acheter ? Bureau de tabac, trésor public ou en ligne (timbres dématérialisés) sur le site timbres.impots.gouv.fr
- **Pièce d'identité sécurisée**, même périmée depuis moins de 5 ans (C.N.I. plastifiée, passeport électronique ou biométrique)
Si titre sécurisé périmé depuis plus de 5 ans : fournir un acte de naissance de moins 3 mois
Si pas de titre sécurisé ou titre non sécurisé périmé depuis moins de 2 ans : fournir un acte de naissance de moins 3 mois
- **1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (ORIGINAL)**, facture ou quittance non manuscrite (EDF, téléphone, loyer, impôts...) pas de relevé de comptes ni bulletin de salaire. *(Pour les femmes mariées : le nom et le prénom doivent apparaître sur le justificatif).*
En cas d'hébergement, attestation de l'hébergeant précisant depuis quelle date, la pièce d'identité au nom de l'hébergeant plus un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.
- **En cas de renouvellement**, l'ancien passeport ou éventuellement la **déclaration de perte ou de vol**
- Majeur sous protection juridique : **tutelle** (jugement + autorisation du tuteur + pièce d'identité du tuteur), **curatelle** (jugement)
- **En cas de divorce**, si le demandeur souhaite conserver le nom de l'ex-époux, fournir le jugement de divorce.
- **Un justificatif de nationalité française (original)** si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité.
- **Le formulaire de demande CERFA 12100*02** : à remplir sur place ou à imprimer après l'avoir **rempli en ligne** (pas de recto/verso)
- Connaitre **les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents** du demandeur

Attention : votre passeport doit OBLIGATOIREMENT être retiré dans un délai de 3 mois. Passé ce délai il est systématiquement retourné à la Préfecture pour destruction.

Rappel : Votre présence est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du titre. Vous serez amené à signer à cette occasion un récépissé de remise du passeport

Rendez-vous : Lundi : 13h30 - 16h00
Mardi : 08h30 - 11h00 et 13h30 - 16h00
Mercredi : 08h30 - 11h00 et 15h00 - 18h00
Jeudi : 13h30 - 16h00

Votre rendez-vous

Le :

à :

Vous munir de toutes les pièces demandées



PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PASSEPORT

UNIQUEMENT DES ORIGINAUX, PAS DE PHOTOCOPIES



DEMANDEUR MINEUR (durée de validité : 5 ans) - SUR RENDEZ-VOUS

PRESENCE OBLIGATOIRE DES MINEURS DE PLUS DE 12 ANS LORS DU DEPOT DU DOSSIER ET DU RETRAIT DU PASSEPORT

PRESENCE OBLIGATOIRE DES MINEURS DE MOINS DE 12 ANS LORS DU RETRAIT DU PASSEPORT

- **1 photo d'identité** (récente et conforme aux normes)
- **Timbres fiscaux** : moins de 15 ans : **17€** - de 15 à 17 ans révolus : **42€**
 - Où les acheter ? Bureau de tabac, trésor public ou en ligne (timbres dématérialisés) sur le site timbres.impots.gouv.fr
- **Pièce d'identité sécurisée de l'enfant, même périmée depuis moins de 5 ans** (C.N.I, passeport électronique ou biométrique)
 - Si titre sécurisé périmé depuis plus de 5 ans : fournir un acte de naissance de moins 3 mois
 - Si pas de titre sécurisé ou titre non sécurisé périmé depuis moins de 2 ans : fournir un acte de naissance de moins 3 mois
- **Pièce d'identité** du représentant légal (si l'un des deux parents est étranger : pièce d'identité des deux parents)
- **1 justificatif de domicile du représentant légal (ORIGINAL) de moins de 3 mois**, facture ou quittance non manuscrite (EDF, téléphone, loyer, impôts...) pas de relevé de comptes ni bulletin de salaire.
 - En cas d'hébergement, attestation de l'hébergeur précisant depuis quelle date, une pièce d'identité au nom de l'hébergeant plus un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.*
- **En cas de renouvellement**, l'ancien passeport ou éventuellement la **déclaration de perte ou de vol**
- **Jugement** en cas de divorce, séparation, garde alternée...
- **Un justificatif de nationalité française (original)** si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité.
- **Le formulaire de demande du CERFA 12101*02** : à remplir sur place ou à imprimer après l'avoir **rempli en ligne** y compris le cadre de l'autorisation parentale (page 7/8 de CERFA) (pas d'impression recto/verso)

Attention : votre passeport doit OBLIGATOIREMENT être retiré dans un délai de 3 mois. Passé ce délai il est systématiquement retourné à la Préfecture pour destruction.

A noter : un enfant ne peut plus être sur le passeport de l'un de ses parents, il doit disposer d'un passeport personnel.

Rendez-vous : Lundi :	13h30 - 16h00
Mardi : 08h30 - 11h00 et	13h30 - 16h00
Mercredi : 08h30 - 11h00 et	15h00 - 18h00
Jeudi :	13h30 - 16h00

Votre rendez-vous

Le :

à :

Vous munir de toutes les pièces demandées